

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 avril 2023

GARANTIR L'ACCÈS SÛR ET TRANQUILLE À LA NATURE POUR TOUS LES FRANÇAIS
- (N° 886)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 59

présenté par
Mme Loir

ARTICLE UNIQUE

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Apparue il y a environ trois millions d'années, la chasse a perduré à travers les siècles. Elle fait partie de façon indéniable du patrimoine français. Si on ne devait en retenir qu'une preuve, l'existence du musée de la Chasse et de la Nature, fondé par François et Jacqueline Sommer à Paris, ayant pour mission d'exposer « le rapport de l'homme à l'animal à travers les âges ».

Si elle a énormément évolué à travers les âges, elle obéit désormais à des législations strictes pour la préservation de la faune et de son environnement. La logique existant derrière cette proposition de loi correspond à la doctrine défendue depuis toujours par les écologistes de vouloir interdire la chasse. Accepter cette remise en cause de la chasse, c'est accepter la remise en cause des traditions françaises.

Les fédérations de chasse à l'instar des fédérations de pêche travaillent en partenariat avec les départements ainsi qu'avec les ministères de l'Écologie et de l'Intérieur dans un objectif de préservation des territoires. Le jour du dimanche, est en France un jour important où les personnes en profitent pour pratiquer des activités extra-professionnelles, enlever la chasse le dimanche revient à remettre ne cause l'investissement des chasseurs dans les fédérations départementales de chasse et donc bouleverser la dynamique de préservation des territoires.

Cet amendement a pour but de supprimer l'article unique de cette proposition.